

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-044

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
LA CHASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 20 octobre 2025 par le Président de l'association « LA CHASSE » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie dans le cadre d'une vente de produits de leur association.

A R R E T E

Article 1 : L'association « LA CHASSE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 dans le cadre d'une vente de produits de leur association :

Le samedi 20 décembre 2025, de 08h00 à 17h00,

A la salle des fêtes

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association La Chasse

Fait à Chanay, le 21 octobre 2025.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT,

